



Le
guide
des
aides
sociales

proposées aux étudiants
de l'UPJV

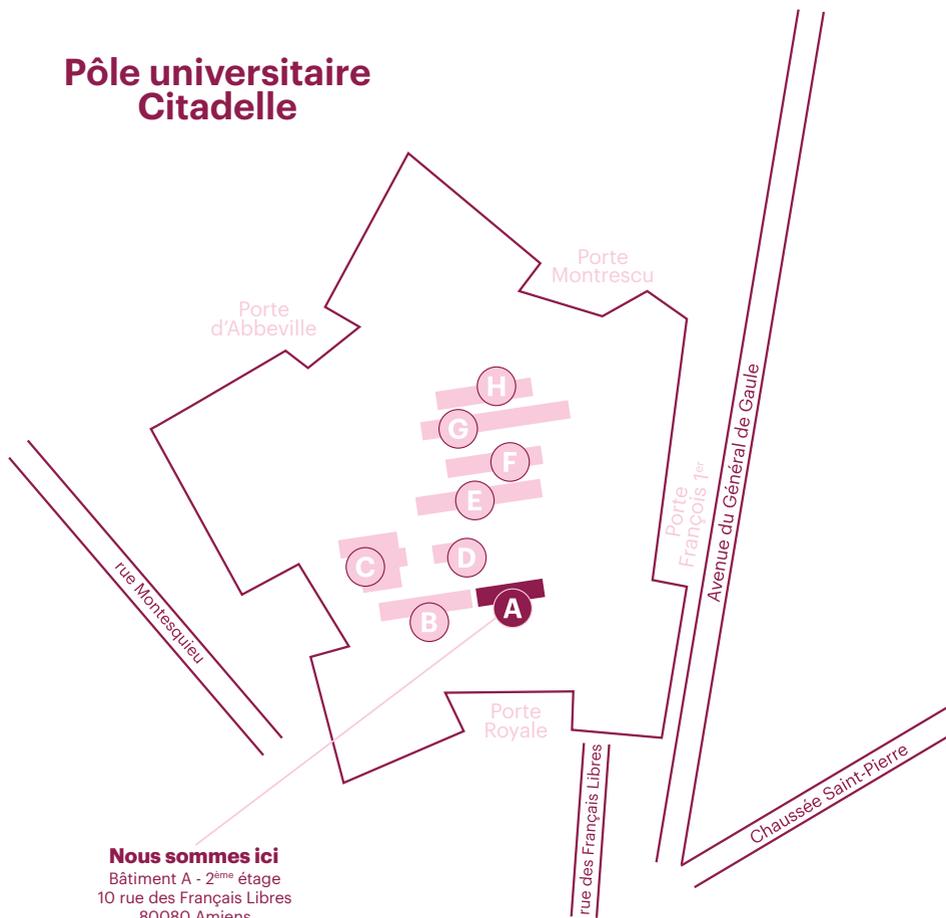
Sommaire

Le Bureau d'Action Sociale Étudiante (BASE), à votre service ! -----	3
La Commission d'Action Sociale Etudiante -----	4
Un éventail d'aides sociales -----	5
Une situation exceptionnelle ? -----	6
La fracture numérique -----	7
La demande d'exonération -----	8
Les aides liées à la santé -----	9
Les aides du CROUS -----	13
Les aides liées au logement -----	15
Les aides à Amiens -----	16
Les aides dans l'Aisne -----	18
Les aides dans l'Oise -----	19

Plan d'accessibilité

Où nous trouver ?

Pôle universitaire Citadelle



Le Bureau d'Action Sociale Étudiante, à votre service !

Notre mission principale : vous venir en aide si vous faites face à des difficultés financières et/ou sociales. Avec une ambition : favoriser votre autonomie.

INFOS PRATIQUES



Où nous trouver ?

Pôle universitaire Citadelle
Bâtiment A - 2^{ème} étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens



Qui sommes-nous ?

Solenne DEVAUX - (CESF)
Camille RABOUILLE - (CESF)



03 64 26 83 12
03 64 26 83 47
aide-sociale@u-picardie.fr

 @vie.etudiante_upjv
 @upjv.vieetudiante

Horaires

Lundi, mardi, mercredi jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
Vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Pour prendre rendez-vous : aide-sociale@u-picardie.fr

Les services proposés par le BASE :



Aides liées au
finances et au
logement



Aides liées à la
santé



Aides liées à
l'alimentation et aux
produits d'hygiène



Prêt de matériel
(dans la limite des
stocks disponibles)

La Commission d'Action Sociale Étudiante

Vous déposez une demande d'aide sociale : la Commission d'Action Sociale Étudiante (CASE) est chargée d'examiner votre dossier lors des commissions qui ont lieu tous les mois.

Un panel d'aides, adaptées à chaque situation et ayant pour vocation de vous aider à surmonter des difficultés financières imprévisibles, passagères et/ou exceptionnelles, peut vous être proposé.

Bon à savoir : les demandes d'aides soumises aux membres de la commission peuvent être cumulables.

Les prérequis et critères d'éligibilité

Pour prétendre au versement d'une aide, vous devez répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Vous devez être inscrit dans une composante de l'UPJV
- Votre niveau de vie et vos conditions de ressources seront évalués
- Vos besoins doivent être formulés
- Vous avez formulé une demande d'aide auprès du service social du CROUS et/ou d'autres partenaires sociaux
- Votre dossier de demande d'aide sociale complet
- Vous disposez d'un reste à vivre inférieur ou égal à 120 €/mois



Vous pouvez faire votre demande de dossier :

- lors des rendez-vous individualisés avec les CESF
- sur aide.sociale@u-picardie.fr

Un éventail d'aides sociales pour répondre à vos besoins

Vous rencontrez des difficultés financières ou une situation critique nouvelle, exceptionnelle et imprévisible survenant en cours d'année universitaire ? Le Bureau d'Action Sociale Étudiante peut vous aider.



LES AIDES DU QUOTIDIEN

Une aide de 70 à 100 € peut vous être accordée si vous rencontrez des difficultés liées à la vie quotidienne (alimentation, hygiène, habillement, habitat, énergie).

Cette aide peut être demandée au maximum 4 fois au cours de l'année universitaire, avec un délai de 2 mois révolus entre chaque demande.



LES AIDES EN CAS DE DÉCOUVERT BANCAIRE

Une aide de 100 € peut vous être accordée, selon votre situation, en cas de découvert bancaire sur examen du dossier avec présentation d'un justificatif.

L'aide est attribuée une fois maximum au cours de l'année universitaire.



LES AIDES AUX TRANSPORTS

Une aide aux transports peut vous être accordée, sous condition de ressources, pour le bus. Cette aide prend la forme de ticket de bus rechargeables.

Toutes ces aides, cumulables, sont soumis à validation de la Commission d'Action Sociale Étudiante.

Une situation exceptionnelle ?

l'UPJV vous accompagne



EN CAS D'EXTRÊME URGENCE

(incendie, inondation, altération temporaire de santé, sans domicile fixe, sans aucune ressource, violence conjugale, harcèlement ou toute autre situation déclarée recevable par la commission), une aide maximum de 300 €, après étude de votre situation, peut vous être accordée.



EN CAS DE DÉCÈS D'UN PARENT

Une aide de 150 € peut vous être accordée sur la présentation d'un certificat de décès et d'une facture des obsèques.



EN CAS DE NAISSANCE D'UN ENFANT

Une aide de 150 € peut vous être accordée sur présentation d'un certificat de naissance.



EN CAS DE FRAIS DE SANTÉ

Une aide de 150 € maximum - sous conditions de ressources - peut vous être accordée après un non-remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie ou de votre mutuelle (sur présentation de justificatifs et d'une attestation de non-prise en charge par votre mutuelle).

Tous mobilisés contre la fracture numérique

Pour vous permettre de suivre votre formation dans de bonnes conditions, l'UPJV met à votre disposition des ordinateurs portables et des clés 4G.

Un ordinateur portable peut vous être prêté pendant votre cursus universitaire, sous conditions de ressources et **dans la limite des stocks disponibles.**

Vous devrez remplir un formulaire de demande, qui passera ensuite en commission pour un avis d'attribution ou de refus.



CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Évaluation des ressources et du niveau de vie de l'étudiant
- Reste à vivre de l'étudiant inférieur ou égal à 120 €/mois
- Besoins de l'étudiant lors de la demande



Pour toute demande d'aide numérique, veuillez contacter les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) de l'UPJV :

03 64 26 83 12 ou 03 64 26 83 47
bpi@u-picardie.fr

Les aides à la scolarité

- demande d'exonération -



Vous êtes étudiant de l'UPJV et **bénéficiaire de la bourse du CROUS** : vous êtes automatiquement exonéré des frais de scolarité.

Vous êtes étudiant de l'UPJV **non-boursier** : vous pouvez faire une demande d'exonération des frais d'inscription dans votre environnement numérique de travail, onglet « Exonération ».

Votre situation sera étudiée en commission, puis un avis sera émis et notifié à l'étudiant.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Suivre une formation au sein de l'UPJV depuis au moins un an
- Évaluation des ressources et du niveau de vie de l'étudiant



Pour vous informer et émettre une demande, vous pouvez contacter les conseillers en économie sociale et familiale (CESF) de l'UPJV :

exoneration@u-picardie.fr

Les aides liées à votre santé

- Le Service de Santé étudiante (SSE) -

Le Service de Santé Étudiante est un service de médecine préventive, gratuit et accessible aux étudiants de l'UPJV sur rendez-vous.

La prévention de la santé est une priorité pour l'ensemble de la communauté universitaire. Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des étudiants.

Attention : le SSE ne propose pas de consultations de médecine générale.

Le SSE propose différentes consultations avec différents praticiens :

- Des examens de santé (vaccination, dépistage, échange sur la santé et la vie quotidienne, carnet de vaccination...)
- Des conseils sur la santé sexuelle (contraception, test de grossesse, dépistage, consultation de gynécologie...)
- Des consultations sur le conseil conjugal et familiale (accompagnement psychologique, consultation individuelle, couple ou famille...)
- Des consultations sur les addictions (sevrage tabagique, patchs, consultation d'orientation...)
- Des consultations psychologiques
- Des consultations psychiatriques
- Des consultations diététiques (rééquilibrage alimentaire, conseil nutritionnels...)
- Des consultations d'orthophonie
- Des consultations d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles
- Des consultations de soins infirmiers (prise de sang, soins...)

OÙ TROUVER LE SSE ?

Pôles universitaires d'Amiens

Pôle Citadelle
Bâtiment A, 1^{er} étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

Pôle Campus
rue du Campus
80025 Amiens

Campus universitaire de l'Aisne

Campus de Saint-Quentin
48 rue d'Ostende
02100 Saint-Quentin

Campus universitaires de l'Oise

Antenne universitaire de Beauvais
52 Boulevard Saint-André
60000 Beauvais

IUT de l'Oise site de Creil
13 Allée de la
Faïencerie
60100 Creil



Doctolib

Prise de rendez-vous via Doctolib en tapant "UPJV" (www.doctolib.fr)



03 64 26 83 25
sse@u-picardie.fr
www.u-picardie.fr

Les aides liées à votre santé

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) -

L'ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie prend en charge une partie des soins de vos étudiants, quelles que soient vos ressources, la situation ou l'état de santé de chacun.

Pour une prise en charge plus complète, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé.

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

Si vos ressources sont modestes, vous pouvez prétendre à la complémentaire santé solidaire. Cette aide peut vous être utile pour payer vos dépenses de santé. Selon vos ressources, elle sera gratuite ou vous coûtera moins d'un euro.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources. Elle permet de ne supporter aucun reste à charge (gratuité des soins) chez : le médecin, le dentiste, à l'hôpital, pour les médicaments, etc.



La demande peut être effectuée directement en ligne via votre compte Ameli en suivant ces étapes : cliquez sur l'onglet "Mes démarches", puis choisissez "Faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)".

Conditions : bénéficier de l'assurance maladie (sécurité sociale) et ne pas dépasser la limite maximale de ressources.



ameli.fr

Les aides liées à votre santé

- Le Bureau Handicap Étudiants (BHE) -

Le Bureau Handicap Étudiants est dédié à l'**accompagnement des étudiants en situation de handicap**. Le bureau vous met en relation avec tous les services de l'université en tenant compte de votre situation. N'hésitez pas à vous déclarer et découvrir ainsi les bénéfices et aides pensés pour vous.

Le Bureau Handicap Étudiants vous accompagne et se propose de vous aider dans vos démarches de demandes d'aménagements :



Tiers-temps, autorisations d'absence, composition dans une salle particulière, gratuité des photocopies.



Mise à disposition de support pédagogique, aménagement de cursus.



Prêts d'ordinateurs, stylos lecteur, loupes électroniques, enregistreurs, pupitres, casques anti-bruit...

03 64 26 83 17
handicap-etudiant@u-picardie.fr



- Dispositif national de consultations psychologiques -

En 3 étapes :

- 1** Consulter un médecin (de ville, traitant ou du Service de Santé Étudiante - SSE)
- 2** Choisir un psychologue parmi les 1 362 partenaires en France
- 3** Bénéficier d'un suivi

<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>



Les aides liées à votre santé

- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) -

La MDPH est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement pour toutes les personnes handicapées domiciliées dans le département de la Somme. Elle est ouverte aux personnes handicapées, enfants et adultes, quel que soit le handicap, à leurs familles, aux professionnels, partenaires et associations œuvrant dans le domaine du handicap.

La MDPH est un guichet unique pour toutes vos démarches ou questions relatives à votre handicap ; ses professionnels vous conseillent et vous informent pour :

- Connaître vos droits et prestations réservés aux personnes handicapées, enfants et adultes
- Favoriser l'accès à la formation, à l'emploi et l'orientation vers les établissements et services spécialisés
- Faciliter vos démarches et celles de votre famille.

La MDPH reçoit, étudie et évalue les différentes demandes d'allocations, de prestations et d'orientation.

Un plan personnalisé de compensation du handicap vous est proposé par une équipe pluridisciplinaire puis soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

MDPH

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Espace d'accueil, d'accompagnement et d'information pour les personnes en situation de handicap.

SOMME

03 64 26 83 12
www.mdpd.somme.fr



AISNE

03 64 26 83 12
www.mdpd.aisne.fr



OISE

03 64 26 83 12
www.mdpd.oise.fr



Les aides sociales du CROUS

LA BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Aide mensuelle en cas de difficultés matérielles à entreprendre et suivre ses études.

Conditions : être inscrit en formation initiale, être fiscalement rattaché en France depuis au moins 2 ans et avoir moins de 28 ans.

Critères : les revenus de la famille, le nombre d'enfants à charge et l'éloignement du lieu d'étude sont pris en compte ainsi que l'obligation d'assiduité et de présence aux examens.

Quand effectuer la demande : les dates de dépôt ouvrent entre mars et mai sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Note : Si vous manquez la date limite de dépôt, vous pouvez toujours soumettre une demande de bourse, cependant, les délais de traitement seront prolongés.

LA BOURSE DES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES DE LA RÉGION HDF

Aide pour les étudiants ou élèves boursiers des formations sanitaires et sociales.

Quand effectuer la demande : courant juin sur <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=BESS-23%2F24>

L'AIDE ANNUELLE DU CROUS (ASAA) ET L'AIDE PONCTUELLE (ASAP)

Vous rencontrez des difficultés ponctuelles ou durables pour suivre vos études et mener votre vie étudiante ? Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide spécifique (allocation annuelle ou aide ponctuelle).

Critères : votre situation sociale et vos ressources sont prises en compte.

Démarche : rapprochez-vous du service social du CROUS d'Amiens en prenant rendez-vous sur le site Mes Services Étudiants : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/> dans l'onglet "Prendre RDV avec le CROUS".

Attention : les rendez-vous sont ajoutées sur la plateforme le vendredi à 16H

En cas d'urgence et d'impossibilité de trouver un rendez-vous, vous pouvez contacter le service social au 03 22 71 24 47

L'AIDE AUX REPAS CROUS

Pour aider les étudiants à se restaurer de manière équilibrée et à prix accessible sur les campus, le CROUS propose des repas à 1 € pour les boursiers ou en situation de précarité constatée et 3,30 € pour les non boursiers.

L'AIDE À LA RESTAURATION HAUTS-DE-FRANCE

Le Crous d'Amiens Picardie s'associe au conseil régional des Hauts-de-France pour mettre en place une aide à la restauration, 100 repas gratuits en restos'U par année universitaire et par personne sont offerts aux étudiants boursiers des échelons les plus élevés (3, 4, 5, 6 et 7) et âgés de moins de 35 ans (limite d'âge non opposable aux étudiants en situation de handicap).

Comment bénéficier de cette aide ?

Pour les boursiers échelons de 3 à 7 : les étudiants boursiers des échelons 3, 4, 5, 6 et 7 recevront un message les informant de l'attribution de cette aide. Ils devront se présenter au guichet du restaurant universitaire de leur choix, pour faire créditer les 100 repas sur leur compte Izly.

Pour les autres étudiants : si vous êtes en difficultés, vous pouvez prendre rendez-vous avec le service social du Crous qui déterminera si vous pouvez recevoir cette aide.

Combien de temps pouvez-vous bénéficier de l'aide à la restauration ?

Les repas gratuits sont disponibles pour une année universitaire. Les repas non consommés au 31 août sont perdus.

LOGEMENT CROUS

Le CROUS possède des logements pour les étudiants. Pour toute demande de logement, vous devez vous connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr ou bien vous rendre au service logement situé au 25 rue saint-leu à Amiens.

Les demandes de logements pour les boursiers doivent être effectuées directement depuis le Dossier Social Étudiant.

À partir de Juillet, les boursiers ou non boursiers n'ayant pas fait la demande peuvent faire une demande de logement sur la plateforme : <https://trouverunlogement.lescrous.fr>



Les aides liées au logement étudiant

L'AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT (APL, ALS OU ALF)

Une aide au paiement du loyer (les 3 types d'aides APL, ALS ou ALF dépendent de votre logement conventionné ou non et du nombre de personne à votre charge) peut vous être allouée.

Conditions : être locataire d'un logement décent au titre de son habitation principale et ne pas avoir de lien de parenté avec le propriétaire.

Critères : les revenus sont plafonnés

Démarche : Réalisez votre dossier dès votre entrée dans le logement sur <https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/mes-demarches>



VISALE

Visale est une caution locative gratuite que vous pouvez activer en cas d'absence de garant physique, pour un logement privé ou social. Elle permet de couvrir les impayés auprès du propriétaire.

Conditions : être (pré)inscrit et avoir entre 18 et 30 ans

Critères : le loyer toutes charges comprises doit être inférieur à 801€ ou vos ressources mensuelles doivent être supérieures à 1 600€.

Démarche : vous devez déposer votre demande avant la signature du bail et vous n'êtes pas obligé de connaître votre future adresse pour commencer les démarches sur <https://www.visale.fr/>.



AVANCE LOCA PASS

Ce prêt sans intérêt permet de financer tout ou partie du dépôt de garantie à verser au bailleur au moment de la signature du bail de location.

Conditions : être en apprentissage ou boursier.e d'état ou étudiant salarié pendant au moins 3 mois au cours des 6 derniers mois ou étudiant en stage rémunéré d'au moins 3 mois.

Critères : l'aide est accordée pour la résidence principale et elle ne doit pas déjà avoir été demandée

Démarche : La demande doit être réalisée au plus tôt 3 mois avant le bail et au plus tard 2 mois après le bail sur <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>.



Les aides disponibles à Amiens



L'AGORAÉ

L'épicerie AGORAÉ est une épicerie solidaire qui lutte contre la précarité. Pour être bénéficiaire de l'épicerie, vous devez contacter vscagorae@faep.fr pour une demande de dossier.

En cas de difficulté alimentaire et d'hygiène, vous pouvez aussi vous rapprocher des associations caritatives :

LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

La Croix-rouge accueille des bénéficiaires le matin de 8h à 10h du lundi au vendredi afin de profiter d'un petit déjeuner et faire des demandes de colis solidaire.

 Avenue du Général Foy,
38 Sq. Friant les 4 Chênes,
80000 Amiens

 03 22 33 38 90



LE SECOURS POPULAIRE DE LA SOMME

Les étudiants peuvent contacter le Secours Populaire pour bénéficier de colis alimentaires.

 43 pl. Vogel,
80000 Amiens

 03 22 33 38 90

 contact@spf80.org



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin de lutter contre la précarité étudiante, le CCAS d'Amiens met en place un dispositif d'aide exceptionnel pour les jeunes de 18/30 ans : chèque "alimentation" d'une valeur de 30€ sont remis en jeunes en difficultés.

 1 bis pl. Lon Gontier,
80000 Amiens

 03 22 97 40 40



LES RESTOS DU COEUR

Les restaurants du cœur proposent des colis alimentaires. Les étudiants doivent s'inscrire pour pouvoir y bénéficier.

 23 Rue Vascosan,
80000 Amiens

 03 22 72 02 03



LE SECOURS CATHOLIQUE

L'étudiant peut bénéficier d'une aide alimentaire sous forme de "chèque service" auprès du secours catholique. Une permanence est également possible pour les étudiants le mardi et le vendredi de 14h à 16h pour des renseignements. Une aide supplémentaire peut également être accordée selon la situation financière de l'étudiant.



 1 rue Jules Lardière, 80000 Amiens

 07 57 48 65 21

Les aides disponibles dans l'Aisne

SITE DE CUFFIES/SOISSONS



La Croix-Rouge de Soissons met en place des distributions de paniers solidaires tous les 15 jours, le vendredi soir à partir de 19h.

Inscriptions : aide-sociale@u-picardie.fr



Le CCAS de Soissons propose des aides financières (bourse, logement, impayé de facture), selon les critères appliqués par la personne qui étudiera le dossier.

Contact : 03 23 73 25 74 ou ccas@ville-soissons.fr

Conditions d'attributions :

- Être domicilié sur Soissons depuis plus de 6 mois
- L'aide est attribuée sur les critères de ressources
- Un entretien et constitution du dossier sera fait avec un travailleur social du CCAS
- Le dossier sera présenté à la commission de secours du CCAS

SITE DE LAON



Le CCAS de Laon peut attribuer une aide de 70 à 100 € pour des difficultés liées à l'alimentation et à l'hygiène. Cette demande est renouvelable tous les 2 mois révolus, 4 fois maximum par année universitaire.

Contact : aide-sociale@u-picardie.fr

SITE DE SAINT-QUENTIN



La Banque Alimentaire de l'Aisne distribue 50 repas gratuits aux étudiants du campus de Saint-Quentin du mardi au vendredi midi au niveau de la cafétéria.



Le CCAS de Saint-Quentin peut vous attribuer une aide de 70 à 100€ pour des difficultés liées à l'alimentation/hygiène. Cette demande est renouvelable tous les 2 mois révolus, 4 fois maximum par année universitaire.

Contact : 03 23 08 79 74

Les aides disponibles dans l'Oise

SITE DE BEAUVAIS



Le Secours Populaire de Beauvais met en place des distributions de paniers solidaires. Ces paniers sont distribués tous les 15 jours, le lundi après-midi ou la journée du jeudi.

Inscriptions : aide-sociale@u-picardie.fr



Le CCAS de Beauvais apporte une aide financière aux étudiants sur les thématiques suivantes :

- Soutien alimentaire (accès à leur épicerie ou à des chèques alimentaires)
- Aides au logement (contrat assurance habitation, ameublement de première nécessité...)
- Des secours exceptionnels (pour répondre à des situations spécifiques non prévues)
- Pass étudiant (alimentaire, mobilité, culture) 300 €/an maxi, 1 fois/an
- Pass matériel (achats d'outils ou matériels spécifiques)
- Accompagnement dans les démarches administratives

Contact : SOSCCAS@beauvais.fr

SITE DE CREIL



Le Secours Populaire de Nogent-sur-Oise met en place des distributions de paniers solidaires. Ces paniers sont distribués tous les 15 jours, le lundi après-midi ou la journée du jeudi.

Inscriptions : aide-sociale@u-picardie.fr



Le CCAS de Creil reçoit les étudiants sur rendez-vous pour l'obtention d'une aide alimentaire ou financière, selon les critères appliqués par la personne qui étudiera le dossier.



La ville de Creil propose aux étudiants d'accéder à leur épicerie CESAM. Vous devez prendre rendez-vous avec le CCAS de Creil afin de créer un dossier de demande d'aide alimentaire.

Le Bureau d'Action Sociale Étudiante



03 64 26 83 12 - 03 64 26 83 47
aide-sociale@u-picardie.fr



Pôle universitaire Citadelle
Bâtiment A - 2^{ème} étage
10 rue des Français Libres
80080 Amiens

